

**VILLE DE HUY****C O N S E I L   C O M M U N A L****Séance du 10 mai 2016****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.****~~M. J. GEORGE~~, M. Ch. PIRE, M. E. DOSOGNE, M. A. DELEUZE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****~~M. Ph. CHARPENTIER, M. A. HOUSIAUX, M. J. MOUTON, Mme V. JADOT, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. R. LALOUX, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, M. S. TARONNA, M. V. CATOUL~~, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.**

---

**Absents et excusés : Monsieur l'Echevin GEORGE et Messieurs les Conseillers DE GOTTAL et CATOUL.**\*  
\* \***Séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole pour excuser l'absence de Monsieur l'Echevin GEORGE et de Monsieur le Conseiller DE GOTTAL.

\*  
\* \***N° 1    DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALE  
IMIO - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2  
JUIN 2016 - APPROBATION DES POINTS REPRIS AUX ORDRES DU JOUR -  
DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 11 juin 2013 portant sur la participation de Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (iMio),

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Considérant que la Ville a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'iMio du 2 juin 2016 par lettre datée du 7 avril 2016,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2016 de l'Intercommunale "iMio" qui portera sur les points suivants :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2015
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un administrateur

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2016 de l'Intercommunale "iMio" qui portera sur le point suivant :

1. Modification des statuts de l'intercommunale,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris aux ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale « iMio » qui auront lieu le 2 juin 2016.

N° 2 **DPT. HUY QUARTIERS - PREVENTION - PLAN STRATÉGIQUE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION - RAPPORT FINANCIER 2ÈME SEMESTRE 2013.**

Le Conseil,

Attendu que les rapports financiers du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et Gardiens de la Paix contingent complémentaires GP346 - second semestre 2013 (01/07/2013 - 31/12/2013) - doivent être approuvés par le Conseil Communal,

Considérant que dans le cadre de ce second trimestre 2013, le Ministère a relevé un encodage erroné concernant le contingent complémentaire GP346-Activa,

Considérant que lors de l'envoi du décompte provisoire les pièces justificatives concernant ces agents devenus APE et non plus activa, ont été demandées par le Service Finances du Ministère de l'intérieur,

Considérant qu'après réception de celles-ci, il ne devait plus qu'y avoir qu'un seul agent remplissant les conditions d'octroi du subsides contingent complémentaire GP346 - Activa pour la période concernée,

Considérant cependant que l'interface informatique ministérielle ne permet pas de modifier l'encodage, mais que la situation actuelle sera néanmoins régularisée,

Considérant que le Ministère de l'intérieur a transmis les décomptes définitifs et qu'après vérification de l'ensemble des pièces justificatives transmises a accepté :

- pour le PSSP - un montant total de 176.558,00 EUR,
- pour le contingent complémentaire GP346 - un montant de 1.260,00 EUR entraînant un remboursement de 6.837,15 euros pour le semestre concerné,

Vu ces éléments,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le présent rapport financier.

N° 3 **DPT. COORDINATION - PREVENTION - RAPPORTS FINANCIERS ET RAPPORT**

### **D'ACTIVITÉ PCS (RÉGION WALLONNE).**

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. La Région Wallonne fonctionne avec un formulaire encodé en ligne. En ce qui concerne les synergies, il y a un tableau avec une cotation de 1 à 4 mais il n'y a pas de commentaires et ce serait bien d'avoir ces précisions.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a une réunion du PCS. Pourquoi ne pas y associer l'opposition via une commission.

Monsieur le Conseiller MA ROT trouve intéressant de savoir si il y a un problème et il remercie Monsieur le Bourgmestre pour sa proposition.

\*  
\* \* \*

Le Conseil,

Attendu que le rapport financier et le rapport d'évaluation du Plan de Cohésion Sociale 2015 doivent être approuvés par le Conseil Communal ;

Considérant qu'en ce qui concerne les rapports financiers, toutes les pièces justificatives ont été encodées via les e-comptes relatives aux articles budgétaires spécifiques au PCS : 84010 et 84011;

Considérant qu'en ce qui concerne le rapport d'activités, celui-ci a été dûment rempli en ligne via un lien transmis par la Région Wallonne;

Considérant que ces rapports ont été préalablement soumis à l'approbation de la Commission d'Accompagnement du PCS du 26 février 2016;

Vu ces éléments,

Statuant à l'unanimité,

Approuve les rapports financiers et d'évaluation du PCS 2015.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT LA CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AVENUE ALBERT IER. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010 et par la Loi du 22 avril 2012;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27

avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013, 15 novembre 2013, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la demande de Madame Léona LIGOT, domiciliée avenue Albert 1er, n° 69, à 4500 Huy, par laquelle l'intéressée sollicite la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Considérant que la requérante est propriétaire d'un véhicule et titulaire d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite en règle ;

Considérant que l'habitation (appartement) de la requérante dispose d'un garage, mais elle se trouve empêchée de l'utiliser, étant donné qu'il est utilisé comme garde-meubles;

Considérant qu'aucun emplacement de stationnement n'est dévolu aux personnes à mobilité réduite à proximité du domicile de la requérante ;

Considérant le bien-fondé de la requête introduite par Madame LIGOT prénommée, laquelle répond aux critères déterminés dans la circulaire ministérielle susvisée;

Considérant qu'aucune réglementation actuellement en vigueur à l'endroit sollicité

ne s'oppose au tracé d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite avenue Albert 1er, à hauteur de l'immeuble y portant le n° 69;

Considérant que l'intéressée a été informée que cet emplacement n'aura jamais un caractère privatif et qu'il sera destiné à toute personne titulaire de la carte spéciale de stationnement pour personnes à mobilité réduite;

Considérant que l'avenue Albert 1er est une voirie communale ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police;

Sur proposition du Collège communal en date du 25 avril 2016 ;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er - Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite munis d'une carte spéciale de stationnement sera créé en face de l'immeuble sis avenue Albert 1er, n° 69.

Article 2 - L'emplacement précité sera matérialisé par le placement d'un signal E9a (« P ») complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés.

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis par des amendes administratives.

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 5 **DPT. FINANCIER - FINANCES - CHARTE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS DE LA VILLE DE HUY- DECISIONS A PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier et expose l'amendement qui a été déposé sur toutes les tables consistant à intégrer les paragraphes suivants :

***« Considérant la circulaire du 28 novembre 2013 du Gouvernement wallon relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons, qui encourage les adjudicateurs subsidiés par la Wallonie à s'inspirer de ses recommandations,***

***Considérant la circulaire « Marchés Publics » du 22 juillet 2014 émanant de la chancellerie du Premier Ministre relative à la responsabilité solidaire des dettes salariales d'un adjudicataire ou d'un sous-traitant, à la responsabilité pour les dettes salariales d'un adjudicataire ou d'un sous-traitant qui occupe des ressortissants de pays tiers en séjour illégal et à l'extension de la responsabilité solidaire pour les dettes fiscales et sociales à certains secteurs sensibles à la fraude,***

***DECIDE dans le cadre de la passation de ses marchés publics, à privilégier au maximum le recours à une production locale ou à des matériaux locaux, via des clauses favorisant les circuits courts »***

Monsieur le Bourgmestre rappelle que c'est une initiative de Madame la Conseillère RORIVE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. ECOLO soutient à 100 % la

proposition et il souligne l'ouverture à la majorité par rapport aux circuits courts.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande à son tour la parole. Il rappelle que les clauses avaient été imposées dans le marché du Quadrilatère, ce n'est pas nouveau pour la majorité.

Monsieur l'Echevin PIRE précise que le dumping social coûte 2.000 emplois perdus sur les trois dernières années. C'est donc une résolution importante.

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Elle met ensuite au vote le point tel qu'amendé. Celui-ci est également adopté à l'unanimité.

\*  
\* \* \*

Le Conseil,

Vu l'article 23, 1° de la Constitution assure le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

Vu la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, les autorités publiques auront l'opportunité de mettre davantage l'accent sur la qualité, les aspects environnementaux et sociaux ;

Considérant la circulaire du 28 novembre 2013 du Gouvernement wallon relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons, qui encourage les adjudicateurs subsidiés par la Wallonie à s'inspirer de ses recommandations »;

Considérant la circulaire « Marchés Publics » du 22 juillet 2014 émanant de la chancellerie du Premier Ministre relative à la responsabilité solidaire des dettes salariales d'un adjudicataire ou d'un sous-traitant, à la responsabilité pour les dettes salariales d'un adjudicataire ou d'un sous-traitant qui occupe des ressortissants de pays tiers en séjour illégal et à l'extension de la responsabilité solidaire pour les dettes fiscales et sociales à certains secteurs sensibles à la fraude;

Considérant que le dumping social est préjudiciable à notre économie, à l'emploi et à la sécurité sociale ;

Considérant que le taux de demande d'emploi reste important dans le bassin liégeois et que les marchés publics peuvent représenter un gisement d'emploi important ;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, le salaire des travailleurs et leurs conditions de vie, sont des intérêts auxquels nos autorités souhaitent conférer une valeur qui nécessite en proportion un dispositif protectionnel renforcé ;

Considérant que le dumping social provoque une concurrence déloyale

préjudiciable pour les entreprises qui offrent de meilleures conditions de travail en respectant les règles en vigueur ;

Considérant qu'il convient de concilier le principe de la libre circulation des services et des travailleurs avec l'exigence d'une concurrence loyale et que dès lors, le principe "à travail égal, droits égaux" doit être appliqué ;

Considérant qu'en matière de lutte contre le dumping social les législations européennes, fédérales, régionales et les règlements locaux doivent être renforcées afin de lutter contre ce phénomène ;

Considérant qu'il convient de profiter de l'opportunité que représente la transposition de la directive 2014/24/UE sur la passation de marchés publics pour renforcer à tous les niveaux de pouvoir notre arsenal législatif et réglementaire contre le dumping social ;

Considérant que les communes, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumises à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de leurs marchés, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires communaux ;

Considérant qu'il convient d'encourager d'autres organismes publics locaux établis sur le territoire hutois (C.P.A.S., ZONE DE POLICE, CHRH, ASBL PARACOMMUNALES, ZONE DE SECOURS HEMECO ...) à mettre en œuvre les principes de la présente décision au sein de leurs institutions respectives,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

que la Ville de HUY s'engage :

- dans le cadre de la passation de ses marchés publics, à accorder une attention prépondérante aux respects de critères environnementaux, sociaux et éthiques. Ces critères seront intégrés aux clauses des cahiers des charges édités par la Ville.
- dans le cadre de la passation de ses marchés publics, à privilégier au maximum les modes de passation favorisant le meilleur rapport qualité /prix (au niveau social, environnemental, éthique et technique) sur base de critères comprenant des aspects qualitatifs.
- dans le cadre de la passation de ses marchés publics, à privilégier au maximum le recours à une production locale ou à des matériaux locaux, via des clauses favorisant les circuits courts.
- à rappeler aux soumissionnaires, en cas de sous-traitance ou d'association momentanée, la disposition de la Convention Collective 53 qui dispose que le travail qui est normalement exécuté par des travailleurs qui sont mis en chômage temporaire ne peut être sous-traité par leur employeur à des tiers pendant la durée du chômage temporaire.
- qu'en cas de constat du non-respect de la Convention Collective 53 par l'adjudicataire ou par une des entités de l'association momentanée ou par un sous-traitant, dans le cadre de l'exécution du marché, à informer les services compétents pour la poursuite des infractions constatées.
- à mettre en place, en collaboration avec la police locale de Huy, une plateforme d'échange d'informations et d'alerte sur le dumping social qui travaillera en étroite relation avec les autorités compétentes.
- à annexer à tous les cahiers des charges, une déclaration explicite sur l'honneur que le soumissionnaire et ses sous-traitants devront joindre à leur offre indiquant qu'ils

respecteront, dans l'exécution des marchés, la "Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Ville de HUY" dont le texte est arrêté ci-dessous.

- à encourager les organismes publics locaux établis sur le territoire hutois (C.P.A.S., ZONE DE POLICE, CHRH, ASBL PARACOMMUNALES, ZONE DE SECOURS HEMECO ...) à adopter, au sein de leurs institutions respectives, les principes contenus dans la présente décision.

#### ARRÊTE COMME SUIT :

le texte de la « Charte en matière de lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics de la ville de HUY » à proposer à tout soumissionnaire :

ARTICLE 1er - Tout soumissionnaire doit, lorsqu'il répond à un marché de la Ville de HUY, joindre à son offre une déclaration explicite sur l'honneur, indiquant qu'il respectera la "Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Ville de HUY".

ARTICLE 2 - Tout soumissionnaire doit, lorsqu'il répond à un marché attribué par la Ville de HUY, joindre à sa soumission la liste des sous-traitants qui participeront à l'exécution du marché. Cette liste de sous-traitants et les changements éventuels en cours d'exécution du marché devront être préalablement portés à la connaissance du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire s'engage à faire respecter la présente charte à l'ensemble de ses sous-traitants et supportera l'entière responsabilité en cas de manquements de ces derniers.

ARTICLE 3 - Pour tout marché public conclu par la Ville de HUY, le soumissionnaire et ses sous-traitants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables en Belgique en matière notamment de périodes maximales de travail et de repos, de durée minimale des congés annuels payés, de taux de salaire minimal, y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires, des conditions de mise à disposition de travailleurs, de la sécurité, de la santé et de l'hygiène au travail, etc., ainsi que de toute autre disposition applicable en matière de relation de travail.

ARTICLE 4 - Le soumissionnaire et ses sous-traitants s'engagent à ce que les travailleurs participant à la réalisation des marchés soient traités de manière à leur assurer une qualité de vie digne. Tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'être humain sera dénoncée aux autorités habilitées.

ARTICLE 5 - Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ou le sous-traitant de l'adjudicataire emploient des travailleurs, qui vu la distance entre leur lieu de travail et leur domicile, ne peuvent rentrer journalièrement chez eux, ils s'engagent à leur fournir un logement convenable (répondant aux prescrits du Code wallon du logement).

ARTICLE 6 - Indépendamment de poursuites pénales éventuelles et sans préjudice de l'application des législations spéciales en la matière, tout manquement aux dispositions précitées, constaté par les autorités habilitées et porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur, donnera lieu, à charge de l'adjudicataire à une pénalité spéciale de 300 € due pour chacune des dispositions non respectées, pour chaque travailleur concerné et pour chaque jour, pendant lequel, une ou plusieurs des dispositions visées n'auront pas été respectées.

#### DEMANDE

aux niveaux de pouvoir supérieurs

- de transposer de la manière la plus extensive et contraignante, en droit belge et wallon, la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, notamment en fixant strictement les conditions pour constituer des associations momentanées et dénoncer leur responsabilité en cas de recours à des pratiques de dumping social.

- de prévoir du personnel suffisant en charge de la lutte contre le dumping social sous toutes ses formes.
- de plaider pour la mise en place d'un salaire minimum de référence au niveau européen qui serait la meilleure arme contre le dumping social.
- de plaider pour que les employeurs paient, pour ces travailleurs détachés, des cotisations sociales du niveau de celles du pays de prestation du service.

N° 6 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME - COMPTE POUR L'EXERCICE 2015 - RECTIFICATION DU COMPTE - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu sa délibération n° 15 du 22 mars 2016, approuvant le compte pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame, portant :

En recettes : 152.093,88 euros  
 En dépenses : 124.744,82 euros  
 Et se clôturant par un boni de : 27.349,06 euros

Considérant qu'une erreur matériel à été commise lors de la vérification dudit compte;

Statuant à 22 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, le compte pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 9 mars 2016, portant :

En recettes, la somme de : 152.093,88 euros  
 En dépenses, la somme de: 124.313,11 euros  
 Et se clôture par un boni de: 27.780,77 euros

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque et et à 4000 Liège
- au conseil de fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame, à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 7 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-GERTRUDE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2015 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne;

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Sainte-Gertrude, en sa séance du 21 mars 2016;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 12 avril 2016 et parvenu le 16 avril 2016 au service des Finances de la ville de Huy;

Considérant que le compte pour l'exercice 2015 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 36.314,71 euros  
En dépenses, la somme de : 4.017,42 euros  
Et se clôture par un boni de : 32.297,29 euros

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte, suivant la modification suivante :

Article R18a : avance pour charges locatives: 1080,00 euros au lieu de 1200,00 euros

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte suivant la modification apportée par le Chef diocésain;

Statuant à 22 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

#### Article 1er

Est approuvé, en accord avec le chef diocésain, le compte pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Sainte-Gertrude, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 21 mars 2016, portant :

En recettes, la somme de : 36.194,71 euros  
En dépenses, la somme de : 4.017,42 euros  
Et se clôture par un boni de : 32.177,29 euros

#### Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

#### Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque et et à 4000 Liège
- au conseil de fabrique d'église de Sainte-Gertrude, à 4500 HUY

- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

#### Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

#### N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - EXERCICE 2015 - RAPPORT ANNUEL DE MONSIEUR LE DIRECTEUR FINANCIER.**

Le Conseil,

Considérant l'article L1124-40 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui établit que :

*"Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi :*

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendu à la demande ou d'initiative ;
- l'ensemble des données financières des services communaux, en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.

*Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au Collège et au directeur général"*

Considérant le rapport annuel dressé par Monsieur le Directeur financier et annexé à la présente délibération,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2015 de Monsieur le Directeur financier.

#### N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - COMPTE 2015 DE LA ZONE DE POLICE DE HUY, SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT - ADOPTION PROVISOIRE.**

Monsieur l'Echevin PIRE présente les comptes de la Zone de Police et de la Ville et présente un Power point. Les commentaires et questions concerneront à la fois le point relatif au compte de la Zone de Police et celui relatif au compte de la Ville.

Monsieur le Conseiller MOUTON demande la parole. C'est le dernier compte relatif à un exercice où il a œuvré en tant qu'échevin des finances. Sans les dégrèvements, il y aura un boni global de presque 10 millions. De fameuses économies sur le fonctionnement et en terme de non remplacement ont été réalisées. En ce qui concerne la dette, il y a peu on a bétonné 74 % de celles-ci en taux fixe. Ceci prépare l'avenir. Il faut accélérer la mise en œuvre de la régie.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il tient à pousser un coup de gueule relatif au couac de la Commission des Finances qui s'est déroulée en journée et sans les documents. Il y a un mali de plus de 3 millions d'euros à l'exercice propre, c'est vrai qu'il y a eu les retards de perception et de dégrèvements, mais les problèmes des 4,5 millions de dégrèvement relatifs à ELECTRABEL ramène à la problématique de la sortie du nucléaire. Ce n'est qu'un avant goût. Il y a une renégociation de la convention à mener. Arrêter l'alimentation du fonds nucléaire à ce moment est surprenant. La presse dit que le

Bourgmestre ne semble pas convaincu de l'utilité du fonds nucléaire. Cela représentera un changement de position. Un ancien membre du Collège disait que si on n'anticipait pas, il faudrait licencier. En ce qui concerne la Régie, c'est un outil mais on trouvera toujours des raisons pour ne pas alimenter le fonds nucléaire. Il faut agir maintenant, on sait que les recettes vont diminuer. Puisqu'on acte la suspension du fonds nucléaire, sous réserve de réponse de la majorité, le groupe ECOLO n'approuvera pas le compte.

Monsieur le Bourgmestre répond que le fait de ne pas approuver le compte représente une mise en cause du travail du Directeur Financier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. C'est le plus mauvais résultat depuis 15 ans. Il dresse la liste des projets reportés ou abandonnés comme la promotion économique, les animations de jeunesse et dans les quartiers aussi que le tourisme environnemental. A l'extraordinaire, la voirie de la gare, le masterplan, le skate park n'ont pas avancés. Il pose ensuite quelques questions techniques : la page 61 du compte, l'emprunt relatif au FC Solières n'a pas été utilisé ? A la page 73, la dotation du Fonds des Communes est passée à 200.000 €. Page 74, qu'en est-il des impayés dans les redevances pour occupation du domaine public. Page 76, il demande ce que représentent les produits des prestations du secteur public.

Monsieur l'Echevin PIRE répond en ce qui concerne la Commission des Finances qu'il y avait bien un représentant ECOLO. Il a fallu changer l'heure en dernière minute puisqu'il y avait déjà 2 commissions le mardi et 3 jours de congé qui suivaient. En ce qui concerne la fermeture de la Centrale, le Collège travaille à l'après nucléaire. Il faut pérenniser les finances à long terme, c'est en cours et on reviendra quand le projet sera abouti. En ce qui concerne les questions techniques, il propose des réponses par mail, en ce qui concerne la promotion économique, il peut déjà dire que c'est inexact, il y a eu un transfert des fonds vers MCH pour un projet de 140.000 € dédiés uniquement à Huy. En ce qui concerne la gare et le Quadrilatère, il s'agit de subsides du FEDER ou de la Région Wallonne. Les dossiers sont en cours.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on est obligé d'inscrire les dépenses quand on a une promesse de subsides mais que les dossiers durent parfois plus d'un an.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande la parole. Cela montre qu'ECOLO n'y connaît rien en matière financière.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Ville est remplie de projets et il y a un cadre administratif. En ce qui concerne le FEDER, il y a des délais, le parking de délestage est assuré par Liège Europe Métropole. Il présente ses excuses pour le changement de commission et l'absence de documents. Il remercie l'Echevin des Finances aussi que l'ancien Echevin des Finances. Les prévisions budgétaires étaient justes. Engis subit également des dégrèvements aussi que Wanze. Ces dégrèvements étaient imprévus et imprévisibles. Il n'est pas d'accord qu'ELECTRABEL n'ait pas averti mais il n'est pas d'accord non plus que le Ministre Fédéral ne transmette pas les informations. En dehors de cela, il faut reconnaître que le budget collait à la réalité. La charge fiscale par habitant a fortement diminué. Les frais de fonctionnement sont également en diminution parce que l'on mène une politique d'économies d'énergie dans les écoles et hall des sports, les bibliothèques, etc, ... La balise de l'emploi est respectée et il n'y a pas de licenciements. En ce qui concerne le fonds nucléaire, il faut préparer l'après nucléaire mais c'est impossible cette année vu le mali. La politique, c'est faire des choix. L'après nucléaire se prépare de plusieurs manières. Préparer l'avenir c'est aussi établir un plan de villes. Le patrimoine et le tourisme sont à l'honneur. Ce n'est pas si facile d'obtenir des subsides. Parfois cela prend du temps et il faut les inscriptions budgétaires au début. En ce qui concerne le Quadrilatère, il y a un échancier. La Région a investi sur Huy. Il y aura aussi le quartier Sainte Catherine et Statte. En ce qui concerne le FEDER, il y a en plus des retards dans le chantier du parking de la SNCB. On va commencer par le parking de délestage. Le site nucléaire sera toujours là et on pourra créer des impositions nouvelles. En ce qui concerne les dégrèvements, on a provisionné un prêt à la Région Wallonne si ça devait se reproduire. La majorité a pris l'engagement de ne pas

licencier et cet engagement est tenu. On doit avoir de l'ambition pour la Ville. Il faut faire des choix et cette année et c'est la Régie qui permettra de faire avancer des dossiers.

Madame l'Echevine KUNSCH ajoute qu'en ce qui concerne le tourisme environnemental, il y a un projet du PCDN qui a été mis en place. Le groupe de travail avec les citoyens était créé.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il est important d'avoir les dossiers. En ce qui concerne le fonds nucléaire, c'est trop tard maintenant et il n'avait pas voté pour le constituer. En ce qui concerne d'autres pistes pour le nucléaire, le Bourgmestre a précédé sa question. Le Collège avait augmenté l'IPP mais n'a pas touché à l'emploi et pour cela le Conseiller remercie le Collège. En ce qui concerne le compte, il y a une cohérence avec le budget mais malheureusement des dégrèvements sont intervenus.

Monsieur le Conseiller TARONNA demande à son tour la parole. Il demande ce qu'il en est du poste élections page 8.

Monsieur l'Echevin PIRE répond que les factures arrivent parfois plus tard que les élections.

Monsieur le Conseiller TARONNA demande à nouveau la parole. Il demande ce que représente page 31 la liaison interne.

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Financier explique que c'est un ancien libellé que cela représente la connexion de la ville au réseau.

Monsieur le Conseiller TARONNA demande à nouveau la parole. Page 57, on voit que rien n'a été engagé pour la promotion des musiciens locaux et page 66 rien pour le subside à l'Atelier Mosan.

Monsieur l'Echevin PIRE répond que l'Atelier Mosan n'a fonctionné qu'une partie de l'année et que le subside est mensualisé.

Monsieur le Conseiller TARONNA demande également ce qu'il en est page 78 en ce qui concerne la coopération. Les dépenses sont supérieures aux recettes.

Monsieur l'Echevin PIRE répond par la négative. La perception des subsides peut venir auprès, ce qui est le cas ici.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Il n'a jamais mis en cause le travail de la gestion de la dette notamment. En ce qui concerne les dégrèvements, c'est vrai que c'était imprévisible mais maintenant que l'on a la preuve que ça peut arriver, cela devient prévisible et cela rend problématique la position relative au fonds nucléaire. Il sent une hésitation dans le Collège et maintient que le groupe ECOLO votera contre le compte de la Ville.

\*  
\* \* \*

Le Conseil,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Statuant à l'unanimité,

Adopte provisoirement le compte de la Zone de Police de Huy - exercice 2015 qui se clôture comme suit :

- Résultat budgétaire ordinaire : 212.769,41 €
- Résultat comptable ordinaire : 466.211,05 €
- Résultat budgétaire extraordinaire : 2,66 €
- Résultat comptable extraordinaire : 58.880,74 €

- Compte de résultat :

- Résultat courant : 167.038,77€
- Résultat d'exploitation : 3.050,32€
- Résultat exceptionnel : -25.564,30€
- Boni de l'exercice en cours : -22.513,98€

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - COMPTE 2015 DE LA VILLE DE HUY, SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT - ADOPTION PROVISOIRE.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Statuant à 20 voix pour et 4 voix contre;

Article 1er - Adopte provisoirement le compte de la Ville de Huy - exercice 2015 qui se clôture comme suit :

- Compte Budgétaire :

- Résultat budgétaire ordinaire : 2.022.824,88€
- Résultat comptable ordinaire : 3.347.467,09€
- Résultat budgétaire extraordinaire : 6.612.221,61€
- Résultat comptable extraordinaire : 1.029.773,21€

- Compte de résultat :

- Résultat courant :-3.494.391,60 €
- Résultat d'exploitation :-2.484.024,50€
- Résultat exceptionnel : 973.650,58 €
- Boni de l'exercice en cours :-1.510.373,92 €
- Bilan 127.602.320,20€ aussi bien à l'actif qu'au passif

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au *directeur financier*.

\*  
\* \*

**Monsieur le Conseiller LALOUX sort de séance.**

\*  
\* \*

N° 11 **DPT. CADRE DE VIE - LOGEMENT - INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS EN WALLONIE - LISTING DE LA VILLE DE HUY - APPROBATION.**

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il demande où on en est par rapport au quota de 10 %.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que l'on est à 5,4 % de logements publics. Il y a MCL et l' AIS. On a une politique de diversification : des investisseurs privés sont plus rapides que les investissements publics et ce n'est pas facile d'augmenter le pourcentage.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que quand on rentre des plans d'ancrage ambitieux, on n'a pas beaucoup de réponses de la Région. Il faut passer par les partenariats publics privés. La piste de l' AIS est intéressante. La régie également car c'est un outil pour le logement public.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Considérant le courrier de la Région wallonne du 22/03/2016 sollicitant les communes afin d'actualiser l'inventaire des logements publics existant en Wallonie;

Considérant que la Société wallonne du Logement a entamé le recensement des logements gérés et loués par les sociétés de logement de service public sur les différentes communes ainsi que les logements sociaux et moyens qui ont été vendus par une SLSP ou un pouvoir local depuis moins de 10 ans et qu'il ne faut pas reprendre ces données, dès lors connues, dans le présent listing;

Considérant que les autres logements publics sont gérés par l' AIS, le CPAS et le FLW sur la Ville de Huy,

Vu l'article L1122-30 al 1er du CDLD;

Considérant le listing des logements publics sis sur le territoire de la Ville de Huy en date du 25 avril 2016, ci-annexé, dressé par le Service Logement;

Sur proposition du Collège communal du 25/04/2016

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver le listing des logements publics présents sur la Ville de Huy en date du 25/04/2016 ci annexé.

Décide de le transmettre à la Région wallonne.

N° 12 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 - EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2016 - DÉCLARATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération n°20 du 10 novembre 2015 organisant définitivement l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2015-2016;

Vu sa délibération n°121 du 10 novembre 2015 relative à la déclaration des emplois vacants au 1er octobre 2015;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié et notamment son article 4 relatif au sens des mots "emplois vacants" et son article 31 relatif aux emplois vacants à conférer à titre définitif;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion et notamment son article 1er relatif au sens des mots "emplois vacants" et son article 32 relatif aux emplois vacants à conférer à titre définitif;

Considérant que, dans l'enseignement communal hutois, plusieurs emplois ont été pourvus à titre définitif au 1er avril 2016;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2016;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE de déclarer vacants, pour l'année scolaire 2016-2017, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles communales, suite à l'organisation de l'enseignement au 1er octobre 2015 et aux nominations définitives au 1er avril 2016 :

- trente-six (36) périodes d'instituteur(trice) primaire
- zéro (0) période d'instituteur(trice) primaire en immersion néerlandais
- neuf (9) périodes d'instituteur(trice) maternel(le)
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique
- zéro (0) période de maître(sse) de psychomotricité
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de secondes langues
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion catholique
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion protestante
- deux (2) périodes de maître(sse) spécial(e) de religion islamique.

N° 13 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2016 - APPEL AUX CANDIDATURES À UNE DÉSIGNATION TEMPORAIRE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Collège,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié ;

Vu le chapitre III - Recrutement - du décret susvisé tel que modifié et notamment son article 24 § 6 relatif aux candidatures et au classement des temporaires prioritaires ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statut des maîtres de religion et professeurs de religion;

Vu le chapitre III - Recrutement - du décret susvisé et notamment son article 23 § 6;

Considérant que les candidats qui souhaitent faire usage de leur droit de priorité, doivent à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature par lettre recommandée, avant le 31 mai, auprès du pouvoir organisateur auprès duquel ils ont acquis une priorité en mentionnant la fonction à laquelle se rapporte la candidature ;

Considérant que, suivant l'article 24 § 1 du décret du 6 juin 1994 susvisé et l'article 23 § 1 du décret du 10 mars 2006 susvisé, pour toute désignation en qualité de membre du personnel temporaire, dans une fonction pour laquelle il possède le titre de capacité prévu à l'article 2 ou titre requis, est prioritaire dans un pouvoir organisateur et entre dans un classement au sein de ce pouvoir organisateur, le membre du personnel qui peut faire valoir 360 jours de service effectivement accomplis dans une fonction de la catégorie en cause en fonction principale auprès de ce pouvoir organisateur et répartis sur deux années scolaires au moins, acquis au cours des cinq dernières années scolaires ;

Sur décision de la Commission paritaire locale du 25 avril 1996 en ce qui concerne les modalités de communication réactualisées le 21 mars 2000 ;

Vu la procédure légale mise en place les années antérieures;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2016;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

1) de lancer l'appel aux candidatures à une désignation à titre temporaire, durant l'année scolaire 2016-2017 :

par lettre recommandée personnelle Ville de Huy à tous les agents concernés

et conjointement

via les directions des écoles pour les agents concernés en fonction dans leur établissement

2) de communiquer que le volume des emplois vacants au 15 avril 2016 est le suivant :

- trente-six (36) périodes d'instituteur(trice) primaire
- zéro (0) période d'instituteur(trice) primaire en immersion néerlandais
- neuf (9) périodes d'instituteur(trice) maternel(le)
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique
- zéro (0) période de maître(sse) de psychomotricité
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de secondes langues
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion catholique
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion protestante
- deux (2) périodes de maître(sse) spécial(e) de religion islamique.

- de les inviter à poser leur candidature par lettre recommandée à une désignation à titre temporaire qui leur permettra de faire usage de leur priorité durant l'année scolaire 2016-2017, suivant les modalités prévues à l'article 24 du décret du 6 juin 1994 susvisé et à l'article 23 du décret du 10 mars 2006 susvisé en tout état de cause avant le 31 mai 2016.

## CHARGE :

- les directeurs des écoles communales de remettre, pour le 20 mai 2016, copie de la présente communication aux intéressés en fonction dans leur établissement et de retourner, pour preuve, copie des accusés de réception au service communal de l'enseignement, dans les meilleurs délais.

- les directeurs d'écoles de transmettre, par recommandé, la présente communication aux agents intéressés en fonction dans leur établissement et écartés momentanément de leur service.

\*  
\* \*

*Monsieur le Conseiller LALOUX entre en séance.*

\*  
\* \*

N° 14 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2016 - NOMINATIONS DÉFINITIVES SOUS RÉSERVE - APPEL AUX CANDIDATURES - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

Vu le chapitre III - Section 3 - Nomination définitive et affectation - du décret susvisé et notamment ses articles 28 à 34;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion;

Vu le chapitre III - Section 3 - Nomination définitive et notamment ses articles 30 à 35;

Considérant qu'en application de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 susvisé et de l'article 32 du décret du 10 mars 2006 susvisé, l'inventaire des emplois vacants de l'enseignement communal hutois, au 15 avril 2016 tel qu'arrêté par sa délibération n°XXX de ce jour comporte :

- trente-six (36) périodes d'instituteur(trice) primaire
- zéro (0) période d'instituteur(trice) primaire en immersion néerlandais
- neuf (9) périodes d'instituteur(trice) maternel(le)
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique
- zéro (0) période de maître(sse) de psychomotricité
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de secondes langues
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion catholique
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion protestante
- deux (2) périodes de maître(sse) spécial(e) de religion islamique.

Vu le classement prioritaire établi anticipativement au 30 juin 2016 pour l'année scolaire 2016-2017 et qui sera communiqué à chacun des agents y figurant;

Sur décision de la Commission paritaire locale du 25 avril 1996 en ce qui concerne

les modalités de communication réactualisées le 21 mars 2000;

Vu la procédure légale mise en place les années précédentes;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2016;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

1) de lancer, dans le courant du mois de mai, l'appel aux candidatures à une nomination définitive, sous réserve, durant l'année scolaire 2016-2017 :

par lettre recommandée personnelle Ville de Huy à tous les agents concernés

et conjointement

via les directions des écoles pour les agents concernés en fonction dans leur établissement.

2) d'inviter les agents concernés, à poser, par recommandé, auprès de l'administration communale, leur candidature à une nomination à titre définitif dans une fonction précise jusqu'au 3 juin 2016.

Cette candidature sera soumise pour décision éventuelle au Conseil communal au plus tard lors de la seconde réunion (décret du 25/07/1996) du pouvoir organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année en cours et pour autant que les emplois vacants soient maintenus au 1er octobre 2016.

CHARGE :

- les directeurs des écoles communales de remettre, pour le 20 mai 2016, copie de la présente communication aux intéressés en fonction dans leur établissement et de retourner, pour preuve, copie des accusés de réception au service communal de l'enseignement, dans les meilleurs délais.

- les directeurs d'écoles de transmettre, par recommandé, la présente communication aux agents intéressés en fonction dans leur établissement et écartés momentanément de leur service.

\*  
\* \* \*

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il a inscrit une question relative à un licenciement dans le cadre de l'application du règlement sur le port des signes convictionnels. Sa question a été inscrite à huis clos. Il pense cependant que le contenu pourrait être traité en séance publique puisqu'il s'agit du règlement et non pas du cas individuel.

Madame la Présidente répond que l'intitulé de la question vise une question de personne. Le Conseiller aurait dû intituler sa question autrement si il voulait parler d'autre chose.

Monsieur le Bourgmestre répond que la question vise le licenciement d'un agent. C'est donc un point qui sera traité à huis clos. Pour modifier l'ordre du jour, il faudrait un vote du Conseil. Reparler du règlement serait refaire un débat qui a déjà eu lieu en séance publique et le Bourgmestre ne trouve pas cela opportun. Il propose donc au Conseiller, s'il le souhaite, de réinscrire une question à un prochain Conseil.

**N° 14.1. DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER HOUSIAUX :  
- SITUATION DE LA PRISON.**

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX expose sa question rédigée comme suit :

« *Situation de la prison - Grève - Position de la ville et de la zone de Police.* »

Monsieur le Bourgmestre répond que l'action des gardiens est vraiment légitime. Il y a des problèmes de locaux et d'effectif. C'est un vrai métier compliqué. Il y a 15 jours de grève déjà accomplis. Pendant une semaine on a pallié via la Zone de Police. C'est une mono zone de 70 policiers et cela représentait un engagement d'un tiers de l'effectif. On a donc demandé une réquisition de la police fédérale. Le Gouvernement Fédéral a envoyé l'armée. Ce n'est pas un facteur apaisant. On intervient encore ponctuellement et le contact est maintenu.

**N° 14.2. DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :  
- LIAISON TIHANGE-TINLOT ET PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ - MISE EN OEUVRE.**

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« *Liaison Tihange-Tinlot et Plan Intercommunal de Mobilité - Mise en œuvre. Où en est la finalisation de la liaison Tihange-Tinlot suite aux budgets promis par le Gouvernement Wallon ? A-t-on plus des informations plus précises sur le calendrier précis d'exécution des travaux restants ? De façon plus large, où en est la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Mobilité ? Quels projets sont concrètement prévus et à quelle échéance ?* »

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« *Le PICM a été adopté définitivement par le Conseil communal le 27 janvier 2015. Le PICM a une durée de validité de 12 ans.*

*On distingue les actions à mener selon trois échelles temporelles :*

- *court terme : 1-4 ans*
- *moyen terme - 5-8 ans*
- *long terme : 9-12 ans*

*De plus, outre la Ville de Huy, différents acteurs sont impliqués selon les actions envisagées : SPW, Province, TEC, SNCB*

*Déjà réalisé/en cours*

- *Promotion du vélo et du vélo à assistance électrique à prime communale*
- *Développement de parking vélos : 4 nouveaux supports placés (Place St Séverin et Office du Tourisme en 2015 mais à poursuivre*
- *Garantir des emplacements PMR (analyse de chaque demande de particulier par la Police Administrative et des projets d'urbanisme par le Service Mobilité)*
- *Intégrer la réflexion « mobilité durable » dès l'élaboration des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire : analyse des projets d'urbanisme d'envergure.*
- *Application du régime de vitesse à pour mieux les faire respecter via des projets d'aménagement : Grand'Route.*
- *Aménagement de zones résidentielles : rue du Marais.*
- *Informers sur les alternatives à la voiture (dossier Mobilité - Huy Mag avril 2016)*
- *Sensibilisation/Communication : semaine de la mobilité.*
- *Promouvoir les plateformes de covoiturage : lien Carpool.be sur le site de la Ville de Huy + rappel dans Huy Mag avril 2016.*
- *Exploiter les possibilités de stationnement mutualisé dans le centre : demandes effectuées sans succès jusqu'à maintenant à Batta, IPES.*

*Sera réalisé dans un délai de 6 mois*

- *Application du régime de vitesse (mieux les faire respecter) via des projets d'aménagement : chaussée de Liège*

- Réalisation de la liaison RAVEL entre Ben-Ahin et le Pont Baudouin.
  - Liaison RAVEL 1 (de Meuse) et RAVEL 126 (Ciney) par voiries communales : Ville de Huy a marqué son accord à panneaux de signalisation doivent être placés par le SPW.
  - Aménagement de parking voiture (gare et Rampe d'Orval)
  - Signalisation des parkings publics dans le centre (Plan Signalétique adopté/Société Poncelet désignée il y a trois semaines pour mise en œuvre)
- Signalétique touristique : délai 6 mois ok/Signalétique routière : pas avant septembre/octobre, nécessité accord DG01 sur leurs voiries et piquetage sur place à réaliser.

Sera réalisé dans un délai de 6 mois à 2 ans

- Dans le cadre du FEDER, aménagement d'un dépose-minute à la gare de Huy afin de promouvoir l'intermodalité.
- Installation de box vélos à la gare de Huy.
- Aménagement de parking voiture (Pied de l'Europe) »

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il demande ce qu'il en est de Modave en ce qui concerne l'ouverture de la voirie.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est la Région qui va décider. Il donne également connaissance de la note dont le texte suit :

« Ce qui est programmé en termes de travaux

Phase 2D - liaison partielle entre les 2RP (9 Bonniers et les Gottes), pose béton armé continu notamment à a débuté le semaine dernière pour une durée de 175 JO, soit jusque avril/mai 2017.

Ce qui n'est pas encore programmé mais inscrit au Plan infrastructures 2016-2019 de la Région

Phase 2E - pose de revêtement/couche d'usure (indispensable avant d'autoriser la circulation) entre les 9 Bonniers et les Gottes.

Techniquement

Il sera possible de circuler jusqu'au rond-point des Gottes une fois la phase 2E terminée.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que le PICM concerne toutes les communes sauf une.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. En ce qui concerne la RN 90, il demande si rien de précis n'a été décidé.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela dépend de l'élargissement de l'écluse. La Ville n'a qu'un rôle d'avis.

N° 14.3. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**  
**- PRÉAUX DE L'ÉCOLE DE TIHANGE.**

Monsieur le Conseiller THOMAS annonce qu'il retire sa question.

N° 14.4 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**  
**- PARKING VÉLO TROP PEU NOMBREUX.**

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

« Parking vélo trop peu nombreux. A ma connaissance, seules deux place existent Grand'Place. Les 4 emplacements rue Vierset Godin ont été démontés. Est-il prévu des places supplémentaires ? Il serait intéressant de les renseigner pour les touristes. Celles-ci sont très peu visibles. »

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Nous pouvons distinguer deux types de supports vélos disponibles à Huy.

Le premier est le modèle type de la Ville de Huy (un poteau muni de deux cercles de part et d'autre) et permet le placement de 2 vélos. 8 supports (à stationnement de 16 vélos) sont répartis sur le territoire de la Ville de Huy.

- 2 Grand'Place.
- 2 Place Saint-Séverin
- 2 Office du Tourisme
- 2 Eco Musée.

Le second permet le placement de quatre vélos (se présente sous la forme d'un rack surmonté d'un panneau publicitaire).

Ils sont localisés : CHRH, avenue des Ardennes, rue des Brasseurs (à hauteur de Daisy Flowers), Centre Culturel, piscine communale, Batta, Saint-Germain, Ancienne Poste, Gare, Hall Omniports. Soit 12 supports, permettant le stationnement de 48 vélos.

Pour le cas spécifique du support de la rue Vierset-Godin, le support a été enlevé suite à des travaux mais l'entrepreneur doit le remettre en place une fois les travaux finis.

A noter que la SNCB propose également du stationnement vélo pour ses voyageurs et que ce dernier n'est pas comptabilisé ici. Par ailleurs, le stationnement proposé à la gare sera augmenté dans le cadre des travaux actuels. »

Il ajoute que la Ville est quadrillée avec des supports et que l'on va évaluer cela.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Elle estime que rien n'est fait pour le vélo à Huy.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut oser faire une telle réflexion alors que 800.000 € sont investis pour le RAVEL.

N° 14.5, **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**  
**- PROJET DE COOPÉRATIVE CITOYENNE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE À HUY -**  
**DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

« *Projet de coopérative citoyenne d'énergie renouvelable à Huy* »

Madame l'Echevine KUNSCH répond que c'est une question intéressante mais que cela devrait venir des citoyens. Elle demande s'il y a un groupe de citoyens volontaires.

Monsieur le Conseiller COGOLATI répond que l'on a envie de mettre en marche ce projet. Villers-le-Bouillet a 30 % de la régie.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'à Villers-le-Bouillet, il y avait un projet auquel la commune a adhéré. Dans ce que le conseiller propose, il n'y a rien de concret. Il se dit simplement tient « on lancera bien un truc ».

Monsieur le Conseiller COGOLATI propose d'organiser une soirée de discussion.

Madame l'Echevine KUNSCH répond que la Ville a adhéré à POLLEC et qu'on y travaille. On fera appel aux citoyens dans le cadre du comité de pilotage.

Monsieur le Conseiller COGOLATI estime que cela rentre dans le POLLEC. Les politiques sont là pour faire avancer les choses.

Madame l'Echevine KUNSCH répond que le Collège a des projets, et que celui-ci viendra en son temps. On ne va pas bouleverser le programme parce que un conseiller a une idée.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Le principe est intéressant mais il regrette le 2ème paragraphe de la proposition du conseiller qui n'a rien avoir (paragraphes que concernent les 30 ans de Tchernobyl et les 10 ans de Fukushima). Quel est l'intérêt de

mettre ces paragraphes ? C'est populiste et alarmiste.

Monsieur le Conseiller COGOLATI répond que si il y a un vote positif, il est d'accord pour supprimer ces paragraphes.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Pour lui, la position du Collège a évolué. D'abord le Collège dit qu'il faut que ça vienne des citoyens et puis précise que cela viendra en son temps. Qu'en est-il ?

Monsieur le Bourgmestre répond que la proposition demande l'affectation du fonds nucléaire à ce projet. Il n'y a pas de définition de l'objet de la coopérative proposée. Qu'en est-il ? Personne n'est contre ce type de projet mais il faut venir avec des choses sérieuses et précises.

Madame la Présidente met au vote la proposition du Conseiller COGOLATI. Celle-ci est rejetée par 15 voix contre, 5 abstentions et 4 pour.

N° 14.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER HOUSIAUX :**  
**- CRÉATION D'UNE ASBL LES AMIS DES MUSÉES HUTOIS.**

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX expose sa question rédigée comme suit :

« *Création d'une ASBL les Amis des Musées hutois - Etat de la situation* »

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sera prêt pour le mois prochain.

N° 14.7 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**  
**- FACILITATION DE L'INTERPELLATION CITOYENNE.**

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« *Facilitation de l'interpellation citoyenne. Aucune publicité n'est organisée afin de faire connaître aux citoyens la procédure à suivre en vue d'introduire une interpellation citoyenne. De plus, la procédure actuelle est exagérément restrictive. Nous proposons dès lors, en dehors de toute période suspecte, de revoir le R.O.I. du Conseil communal et d'améliorer la publicité qui est faite de ce mécanisme.* »

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est d'accord pour la publicité sur le site et dans le Huy Mag. Il n'y a pas de problèmes pour essayer d'améliorer les choses. On a beaucoup de conseils citoyens : les aînés, les enfants. Il est d'accord pour refixer une commission là-dessus.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il faut pour lui simplifier les choses avant de faire la publicité.

N° 14.8 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**  
**- JARDINS PARTAGÉS.**

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

« *Jardins partagés. Dans le Vieux Huy, ceux-ci ne sont plus accessibles. Est-ce suite à la vente de la Maison Près la Tour ? Tant que les travaux de cette maison ne sont pas faits, pourquoi empêcher ces potagers communautaires ? Ne peut-on pas revoir le bail emphytéotique prévu avec la convention de vente ?* »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Tout d'abord, il convient de préciser que ces jardins ne sont pas (et n'ont jamais été) accessibles au grand public, sauf lors d'événements ponctuels. Ils sont réservés et accessibles uniquement aux locataires de carrés-potagers.

Dans le cadre de la vente de la Maison près la Tour, ces derniers ont été informés qu'ils disposaient d'une autorisation pour l'année 2016 mais pas au-delà. Pourquoi ? Parce que dans le cadre des travaux de déblaiement et des relevés à effectuer pour le certificat de patrimoine de la Maison près la Tour, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité possibles et d'empêcher le public, même restreint, de pénétrer et de circuler sur le site, même si les gros travaux ne commencent pas de suite. Une autre zone pour de nouveaux carrés potagers est en cours de recherche.»

Madame l'Echevine KINSCH ajoute qu'il reste 4 parcelles exploitées.

**N° 14.9 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER HOUSIAUX :**  
**- CRÉATION D'UNE CITÉ ADMINISTRATIVE FISCALE AUX VERGIERS.**

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX expose sa question rédigée comme suit :

« Création d'une cité administrative fiscale aux Vergiers - Etat d'avancement du dossier. »

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Aucun dossier n'a été déposé à l'administration concernant ce projet. Néanmoins, la Régie des Bâtiments souhaite visiblement développer son projet de construction d'un centre des finances à l'angle des rues des Vergiers et Emile Vierset. Deux entrevues ont récemment eu lieu au service de l'urbanisme (le 19 mars 2015 à la demande de Madame NICOLAS et le 21 avril 2016 à la demande de Madame DEHALLEUX). Pour rappel, un certificat d'urbanisme avait été délivré en 2004 dans ce but. Il est actuellement périmé. Le projet de la Régie des Bâtiments a évolué ; leurs besoins (en termes de surfaces) sont moindres. Le bien concerné est inscrit dans un PCA (quartier des trois arbres), approuvé par AM du 01/04/1982, toujours en vigueur. Le développement du projet devra également être étudié au regard de la mobilité du quartier. »

Il ajoute que l'Etat donne un très mauvais exemple, les lieux sont laissés à l'abandon et on a donc mis la Régie des Bâtiments en demeure. Si ils ne prennent pas les mesures, on devra passer aux mesures d'office. Cela pose un réel problème mais ce dossier est suivi de près.

**N° 14.10 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**  
**- BULLES À VERRES.**

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

« Bulles à verres - Les bulles à verre devant le Quick sont-elles maintenant opérationnelles ? Pourquoi ce temps d'attente avant l'ouverture de barrières Nadar ? »

Madame l'Echevine KUNSCH donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« INTRADEL a désigné la Société ELOY pour le placement des 150 sites de bulles à verre enterrées sur la zone couverte par l'intercommunale. Huy, Nandrin et Waremmes ont été les premières communes où ont été installés les premiers sites. Lors de la réception provisoire effectuée il y a deux mois, il a été constaté des problèmes de finition. C'est-à-dire que le site devait être recouvert d'un revêtement en tarmac. Or, la société a recouvert le site de béton. Par ailleurs, la société devait placer les embases des potelets amovibles que la Ville fournissait afin de délimiter le site pour le protéger et empêcher les voitures de stationner trop près. Lors de la réunion du 24 avril appelée « comité de suivi » initiée régulièrement par Intradel et les communes de notre zone, il a été confirmé que le site devait être terminé d'ici 2 à 3 semaines. Une fois la réception définitive réalisée, le site sera enfin ouvert.»

**N° 14.11 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER HOUSIAUX :**  
**- MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU PS DANS L'ASBL SPORTS ET LOISIRS.**

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX expose sa question rédigée comme suit :

*« Modification de la représentation du PS dans l'ASBL Sports et Loisirs comme administrateur - Démission de L. MUSTAFA remplacé par R. LALOUX. »*

Monsieur le Conseiller LALOUX remplacera Monsieur le Conseiller MUSTAFA. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Considérant que Monsieur Lulzim MUSTAFA, Conseiller communal, a démissionné de son mandat d'administrateur au sein de l'ASBL Sports et Loisirs,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre,

Vu les statuts de l'ASBL Sports et Loisirs, particulièrement l'article 12,

Statuant à l'unanimité,

Décide de désigner, en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'ASBL Sports et Loisirs, Monsieur Raymond LALOUX, Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Lulzim MUSTAFA démissionnaire.

**N° 14.12 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**  
**- ACCÈS AUX SERVICES POPULATION ET HÔTEL DE VILLE PAR LES PMR.**

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

*« Accès aux services « population » et Hôtel de Ville par les PMR. Pourquoi garder ses services à la population dans des bâtiments difficiles d'accès ? Ne peut-on pas intervertir certains bureaux ? Si cela est impossible, merci d'informer plus clairement la population des heures à laquelle ils peuvent parvenir sur la Grand'Place en voiture et à quelles conditions dans ces dits services. »*

Madame l'Echevine KUNSCH répond que c'est un vrai problème. La chaise montante n'est pas mise en œuvre. Elle donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

*« Pour rappel, c'est la configuration même de la Ville de Huy et plus particulièrement du « Vieux Huy » où les différents services communaux sont principalement installés, qui rend difficile l'accès aux différents services pour les personnes à mobilité réduite et ce, à cause de la présence de pavés, de seuils plus ou moins élevés, d'escaliers qu'il s'agisse du Service de la Recette, de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine, ou encore des Services présents à l'Hôtel de Ville.*

*Un accueil pour les personnes à mobilité réduite a été mis en place à l'Hôtel de Ville, au niveau de la grille d'accès Grand'Place.*

*C'est soit un agent de l'Accueil, soit un agent des Affaires Sociales qui descend près du demandeur afin de le servir ou de l'orienter vers le service adéquat. Un bureau « Affaires Sociales » a d'ailleurs été aménagé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Ce bureau reçoit également les différentes permanences sociales (pensions, SPF, Sécurité sociale, AWIPH, ...).*

*Le « switch » de certains services pourrait peut-être améliorer certaines situations mais ne serait pas non plus sans faille (ex : ascenseur de la rue Griange en panne depuis plusieurs semaines à cause de*

la récente inondation des caves).

*La mise en place d'une signalétique plus efficace, par exemple, au pied de l'Hôtel de Ville, reprenant un plan simplifié du centre-ville et précisant la localisation des divers services communaux et les matières qu'ils traitent, permettrait sans doute aux citoyens de mieux s'orienter et d'éviter ainsi que les déplacements inutiles. »*

\*  
\* \*

**Huis clos**